



Convention sur la diversité biologique

Distr. limitée
9 août 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Septième réunion

Nairobi, 4-12 août 2026

Point 12 de l'ordre du jour

Intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs

Intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs

Projet de recommandation présentée par la Présidence

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

Recommande que la Conférence des Parties adopte, à sa dix-septième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision [16/13](#) du 1^{er} novembre 2024, dans laquelle elle a réaffirmé l'importance cruciale de l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des pouvoirs publics et de la société et a reconnu que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹ englobait l'intégration de la biodiversité et offrait un large éventail d'options pour l'intégration de la biodiversité,

Constatant que les progrès réalisés en matière d'intégration de la biodiversité restent insuffisants pour atteindre les objectifs et cibles du Cadre et que des efforts accrus sont nécessaires pour combler le fossé qui sépare actuellement l'ambition et les réalisations,

Notant que la présente décision est complétée par la décision 17/-- relative aux mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, et qu'elle s'appuie sur les conclusions des septièmes rapports nationaux et d'autres sources d'information pertinentes, y compris le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, afin d'évaluer les progrès accomplis en matière d'intégration de la biodiversité et de déterminer ce qui reste à mettre en œuvre,

1. *Est consciente* de l'importance d'adopter des approches inclusives pour évaluer les progrès accomplis en matière d'intégration de la biodiversité et en rendre compte ;

2. *Est également consciente* de l'importance de renforcer le lien entre science et politiques en vue d'intégrer la biodiversité et de faciliter l'échange et l'adoption de bonnes pratiques, d'outils, de mécanismes, d'orientations et d'autres solutions pertinentes liés à l'intégration de la biodiversité, notamment par le biais de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en tenant compte du contexte et des priorités au niveau national ;

3. *Est en outre consciente* de l'importance de renforcer la coordination entre les secteurs et les niveaux de gouvernance, les capacités institutionnelles, la coopération technique

¹ Décision [15/4](#), annexe.

et scientifique, ainsi que la mobilisation des ressources nécessaires à l'intégration effective de la biodiversité dans et entre les secteurs ;

4. *Encourage* les Parties, en fonction du contexte, des priorités, des capacités et des moyens au niveau national, à intensifier et à accélérer leurs efforts visant à intégrer la biodiversité et ses multiples valeurs dans et entre les secteurs, d'une manière compatible avec le Cadre ;

5. *[Invite][Encourage]* les Parties *[et][, et invite]* *[les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes, les organisations de la société civile, les secteurs privé et financier ainsi que les parties prenantes de tous les autres secteurs][les autres gouvernements et les acteurs autres que des gouvernements nationaux²,]* *[les organisations, y compris les organismes sectoriels concernés, ainsi que les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées]*, à accélérer l'échange des bonnes pratiques, des outils, des mécanismes, des orientations et autres solutions pertinents liées à l'intégration de la biodiversité, y compris ceux qui émanent des programmes de travail et des initiatives transversales pertinents au titre de la Convention, par le biais des mécanismes existants d'établissement de rapports, d'échange de connaissances et de coopération, notamment le centre d'échange ;

6. *Invite également* les Parties, en faisant fond sur les données d'expérience, les outils, les orientations et les meilleures pratiques, y compris ceux qui relèvent des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et des organisations et processus concernés, en tenant compte des informations pertinentes tirées des contributions à l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre et des résultats de cet examen, y compris les rapports nationaux, et, si les Parties le jugent pertinent, *[les options recensées dans les récentes]* les évaluations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, selon qu'il convient :

(a) À combler les lacunes *[des stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité [et/ou des cibles nationales] eu égard à l'intégration][[par rapport à l'ambition] et à couvrir tous les éléments liés à l'intégration de l'ensemble des cibles du Cadre ;]*

b) À renforcer et à accélérer l'intégration de la biodiversité, notamment :

- i) En comblant le fossé entre ce qui est prévu et ce qui a été accompli dans la pratique eu égard à l'intégration de la biodiversité dans la réglementation ou les politiques ;
- ii) En renforçant les capacités institutionnelles et techniques des autorités compétentes, en particulier les autorités autres que celles qui sont chargées de la biodiversité, afin de développer leur savoir-faire et de consolider leur mandat en matière d'intégration de la biodiversité, notamment en intégrant la biodiversité dans les cycles de planification sectoriels, les budgets, les mesures d'incitation, la réglementation et les cadres de publication d'informations du secteur privé ;
- iii) En renforçant ou en mettant en place des mécanismes de coordination interministérielle afin de promouvoir des interventions cohérentes et efficaces en faveur de l'intégration de la biodiversité entre les ministères ;
- iv) En renforçant la participation des entreprises et des secteurs financiers public et privé à tous les niveaux, en mettant en exergue les possibilités liées à la nature et la responsabilité des entreprises d'évaluer, de communiquer et de réduire leurs risques, leur dépendance à l'égard de la nature et leur effets sur celle-ci, et en

² Les « acteurs autres que des gouvernements nationaux » doivent être entendus au sens du paragraphe 26 de la décision [15/6](#) et du paragraphe 3 de la décision 16/32.

encourageant la concrétisation des possibilités liées à la nature afin d'accroître les effets positifs ;

- v) En intégrant la biodiversité dans les habitudes de consommation et les modes de production, notamment par le biais des choix éclairés des consommateurs et l'adoption de pratiques d'achat durables dans les secteurs public et privé ;
- vi) En fournissant les données et les information manquantes ;
- vii) En promouvant des approches et en sensibilisant les décideurs et les acteurs économiques à l'importance de l'intégration de la biodiversité, et en contribuant simultanément à la conservation de la biodiversité, à l'élimination de la pauvreté, à la sécurité alimentaire, à la résilience face aux changements climatiques, à la durabilité des moyens d'existence et à la santé humaine ;

[c) À accélérer le recensement, l'élimination, la réduction ou la réforme des incitations préjudiciables à la biodiversité et à transposer à plus grande échelle les incitations positives ;]

[d) À [élaborer et à exécuter des plans sectoriels nationaux [de transition] visant à] [renforcer l'alignement][[promouvoir et] aligner] [de l'intervention sectorielle] [l'intervention sectorielle] [des interventions sectorielles] [les interventions sectorielles] sur le [[les objectifs et cibles [pertinents] du]] Cadre, [en particulier][notamment] pour les secteurs ayant une grande incidence sur la biodiversité et dépendant fortement de celle-ci], [en s'appuyant sur la référence aux plans de transition à l'alinéa 6 b) de la décision [16/13](#)] ;]

[d alt.) À renforcer l'alignement des interventions sectorielles sur les objectifs et cibles pertinents du Cadre, en particulier pour les secteurs dépendant fortement de la biodiversité et ayant des effets importants sur celle-ci ;]

e) À inviter les entreprises et les institutions financières à intégrer la nature dans leurs modèles opérationnels, activités, chaînes de valeur et plans de transition, selon le cas, d'une manière compatible avec les objectifs et cibles du Cadre ;

f) À encourager les secteurs privé et financier ainsi que les autres parties prenantes concernées à intensifier et à accélérer leurs efforts visant à intégrer les considérations relatives à la biodiversité dans leurs activités, en tenant compte des informations pertinentes tirées des contributions à l'examen mondial et des résultats de celui-ci ;

[g) [À encourager les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture à faire en sorte que l'utilisation durable de la biodiversité facilite sa conservation et son intégration dans les activités économiques et productives][[À permettre][À promouvoir] [l'intégration de la biodiversité dans les activités économiques et productives pour faciliter sa conservation et son utilisation durable][l'utilisation durable de la biodiversité comme moyen de faciliter sa conservation et son intégration dans les activités économiques et productives][, en veillant à ce que l'utilisation de la biodiversité et les effets sur celle-ci soient [écologiquement] durables ;]]

[g alt.1) À permettre l'utilisation durable de la biodiversité comme moyen de faciliter sa conservation et son intégration dans les activités économiques et productives] [d'une manière compatible avec le Cadre][, en veillant à ce que l'utilisation de la biodiversité et les effets sur celle-ci soient [écologiquement] durables ;]]

[g alt.2) À encourager les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture à faire en sorte que l'utilisation durable de la biodiversité facilite sa conservation et son intégration dans les activités économiques et productives, en tant que moyen de faciliter sa conservation et son intégration dans les activités économiques et productives ;]

[g) alt.3) À permettre l'intégration de la biodiversité dans les activités économiques et productives afin de faciliter sa conservation et son utilisation durable ;]

7. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources et en s'appuyant sur les activités en cours et les mandats en vigueur :

a) De faciliter l'échange de bonnes pratiques, de méthodologies, d'outils, d'approches et d'autres solutions pertinentes liés à l'intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs, d'une manière non contraignante, y compris [des approches qui favorisent l'utilisation durable de la biodiversité comme moyen de faciliter sa conservation et son intégration dans les activités économiques et productives,] [font en sorte que la gestion et l'utilisation de la biodiversité sont durables,] par le biais du centre d'échange, des réunions de dialogue régionales et infrarégionales, de la coopération technique et scientifique, des activités de renforcement des capacités et des communautés de pratique, en collaboration avec les parties prenantes concernées, les institutions financières internationales et les entités privées ;

b) De promouvoir l'échange des données d'expérience des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et des organisations sectorielles concernées qui appuient l'intégration de la biodiversité, ainsi que des enseignements qu'ils ont tirés ;

c) D'accroître l'échange de données d'expérience et de solutions, l'apprentissage entre pairs et la collaboration en matière d'intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs concernés, notamment :

- i) En aidant le Partenariat mondial sur les entreprises et la biodiversité à organiser des forums régionaux sur les entreprises et la biodiversité, en collaboration avec les organisations et les parties prenantes concernées ;
- ii) En continuant à faciliter les activités des communautés de pratique, notamment par le biais de la série de webinaires lancée en 2026, afin d'appuyer la mise en œuvre de l'intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs concernés, selon qu'il convient, y compris l'économie océanique et insulaire ainsi que d'autres domaines et secteurs qui n'ont pas encore été abordés dans cette série ;

[d) D'élaborer, en collaboration avec les organisations concernées, des activités de renforcement des capacités, ainsi qu'un aperçu structuré et actualisé des meilleures pratiques, outils, mécanismes, orientations et autres solutions pertinentes disponibles, [D'appuyer l'application des orientations techniques existantes] [, y compris [les orientations techniques tirées][les résultats] des évaluations pertinentes de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques] [et d'élaborer des orientations techniques] afin d'aider les Parties, en particulier les pays en développement, à promouvoir l'intégration de la biodiversité dans les entreprises et le secteur financier, d'une manière compatible avec les objectifs et cibles du Cadre ;]

[d) alt.1) De faire connaître les orientations techniques existantes et de favoriser leur application afin d'aider les Parties à promouvoir l'intégration de la biodiversité dans les entreprises et le secteur financier ;]

[d) alt.2) De faire connaître la publication de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques intitulée *Assessment Report on the Impact and Dependence of Business on Biodiversity and Nature's Contributions to People* afin de favoriser son application et de faciliter l'intégration de la biodiversité dans les entreprises et le secteur financier ;]

[d) alt.3) D'élaborer, en collaboration avec les organisations concernées, des activités de renforcement des capacités, une liste actualisée des meilleures pratiques, outils, mécanismes, orientations et autres solutions pertinentes disponibles, et d'appuyer l'application des orientations techniques existantes afin d'aider les Parties, en particulier les pays en

développement, à promouvoir l'intégration de la biodiversité dans les entreprises et le secteur financier, d'une manière compatible avec les objectifs et cibles du Cadre ;]

[d) alt.4) D'encourager les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique à assurer des services de renforcement des capacités et d'appui liés à l'intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs, en particulier dans les entreprises et le secteur financier ;]

e) De présenter, à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, un rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution de la présente décision, qui comprendra des informations sur les déficits de mise en œuvre, les approches favorables, les meilleures pratiques et les enseignements tirés, les besoins recensés par les Parties concernant le renforcement et le développement des capacités pour assurer l'intégration, la coopération technique et scientifique, le transfert de technologies et les ressources financières[, ainsi qu'un aperçu structuré et actualisé des meilleures pratiques, outils, mécanismes, orientations et autres solutions pertinentes disponibles].
